



THÉMATIQUE CLIMAT



Analyses et perspectives de la stratégie
d'investissement de Société Générale Private Banking

SOMMAIRE

INTRODUCTION : LES CLEFS POUR COMPRENDRE - page 3

DE L'URGENCE CLIMATIQUE À LA PRISE DE CONSCIENCE - page 6

EN ROUTE VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE ? - page 7

**L'EUROPE : ACTEUR EXEMPLAIRE DANS LA LUTTE CONTRE
LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE - page 10**

**ENTREPRISES ET SECTEUR FINANCIER : DE LA CONTRAINTE
À L'ENGAGEMENT - page 12**

INTRODUCTION : LES CLEFS POUR COMPRENDRE



Comprendre le changement climatique et ses conséquences

Les gaz à effet de serre absorbent le rayonnement infra-rouge émis par la surface terrestre et jouent ainsi un rôle essentiel dans le réchauffement climatique. En effet, sans eux, la température moyenne sur Terre serait de -18 °C au lieu de $+14\text{ °C}$ ¹ et la vie n'existerait peut-être pas.

Toutefois, depuis le XIXe siècle, l'Homme a considérablement accru la quantité de gaz à effet de serre (GES) présent dans l'atmosphère, notamment à cause de la combustion d'énergies fossiles comme le charbon, le pétrole et le gaz. Les émissions mondiales de CO_2 ont augmenté de 68% entre 1990 et 2019².

En conséquence, l'équilibre climatique naturel est modifié et le climat se réajuste par un réchauffement de la surface terrestre. La température moyenne mondiale a augmenté de $1,1\text{ °C}$ depuis la période préindustrielle (1850-1900), selon le dernier rapport du GIEC³, et de plus $2,3\text{ °C}$ en France métropolitaine entre 1961 et 2020⁴. Une augmentation importante pour une période aussi courte.

Cette augmentation de température a des conséquences aux effets dramatiques pour les écosystèmes et pour les hommes. Même dans le cas d'un réchauffement planétaire limité à $1,5\text{ °C}$ (en lien avec les Accords de Paris), les vagues de chaleur seront quatre fois plus nombreuses au cours de la prochaine décennie, les saisons chaudes plus longues et les saisons froides plus courtes. Avec une hausse de 2 °C , les chaleurs extrêmes atteindraient plus souvent des seuils de tolérance critiques pour l'agriculture et la santé publique.

¹ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/changement-climatique>

² Chiffres clés du climat - France, Europe et Monde, Édition 2022, Ministère de la transition écologique

³ GIEC : groupe d'experts inter-gouvernemental sur l'évolution du climat voir [le Communiqué de presse du dernier rapport](#)

⁴ [Ecologie.gouv.fr](https://www.ecologie.gouv.fr)

INTRODUCTION : LES CLEFS POUR COMPRENDRE

Au-delà de la hausse des températures, **d'autres conséquences**¹ variables selon les régions sont d'ores et déjà observées :

- la modification du cycle de l'eau entraînant des crues ou au contraire des sécheresses,
- la montée du niveau des océans : +9 centimètres entre 1993 et 2019, avec des épisodes de submersions plus fréquents,
- l'augmentation de température des océans et leur acidification avec une conséquence directe sur les écosystèmes marins,
- une répartition différente des pluies avec des changements dans les pluies de mousson,
- une augmentation de la fréquence des incendies et méga-feux...

Si rien ne change, la température moyenne de la planète risque de dépasser + 4 °C d'ici 2100.

Le dernier rapport du GIEC prévoit une hausse du niveau des mers, tous scénarii confondus entre + 29 et + 82 centimètres d'ici 2100. Si ce chiffre peut sembler abstrait, retenons qu'une montée des eaux d'un mètre affectera une personne sur dix sur Terre. L'ensemble de ces éléments mettent en valeur l'urgence d'agir dès maintenant.

Selon le rapport sur le changement climatique et le risque environnemental publié en 2013 par Maplecroft², d'ici 2025, 31% de la production économique mondiale sera issue de pays à hauts ou extrêmes risques environnementaux dus à l'impact du réchauffement climatique. Ce rapport démontre que les **pays en développement sont les plus déstabilisés par le réchauffement climatique en raison de réglementations locales laxistes sur l'environnement et l'impact d'entreprises étrangères.**

Selon le « Climate Change Vulnerability Index » (indice de vulnérabilité au changement climatique), qui présente les 67 pays les plus à risque, **l'impact économique sera ressenti premièrement dans ces 10 pays : Bangladesh, Guinée Bissau, Sierra Leone, Haïti, Soudan du Sud, Nigeria, RD du Congo, Cambodge, Philippines et Ethiopie.** D'ailleurs, l'Inde est située à la 20^{ème} position et la Chine en 61^{ème} position.

Le risque climatique est un enjeu majeur pour les pays les plus vulnérables qui doivent continuer leur développement tout en faisant face à l'impact négatif du réchauffement climatique dans leur société et économie.



¹ <https://www.mtaterre.fr/dossiers/le-changement-climatique/les-consequences-du-changement-climatique>

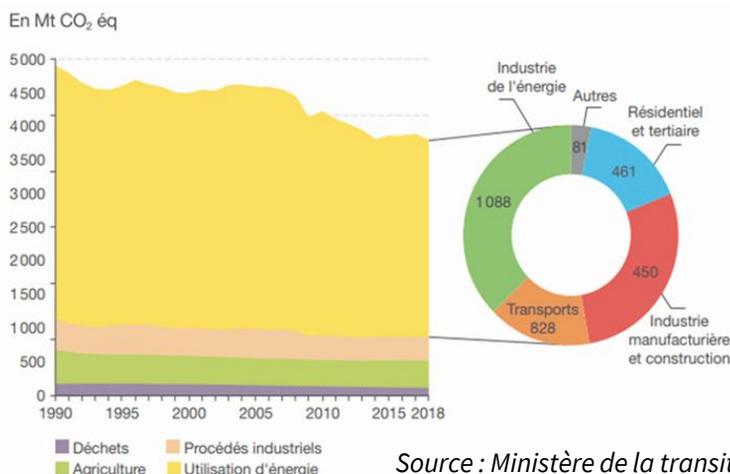
² <https://www.maplecroft.com/insights/analysis/global-economic-output-forecast-faces-high-or-extreme-climate-change-risks-by-2025/>

INTRODUCTION : LES CLEFS POUR COMPRENDRE

Mais d'où viennent les émissions de Gaz à effet de serre (GES) ?

L'utilisation d'énergie est la principale source d'émission de GES. Pour l'Europe, elle représente 77,2 % des émissions, suivie de l'agriculture (10,5 %) et des procédés industriels (9,1 %) (schéma de gauche). Par ailleurs, tous les secteurs n'utilisent pas l'énergie avec la même intensité (schéma de droite).

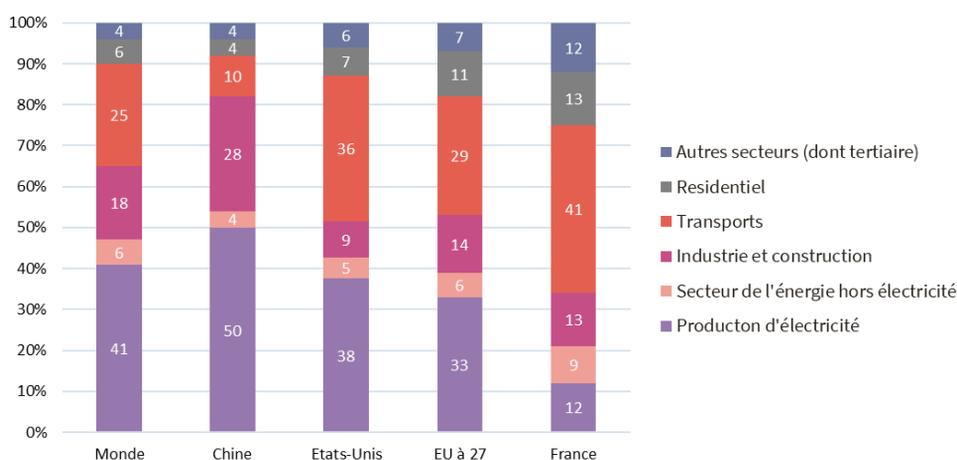
Répartition par source des émissions de GES dans l'UE à 27 entre 1990 et 2018



Si on constate un **ralentissement des émissions de CO₂ en Europe**, ce n'est pas le cas dans le monde où les émissions ont progressé globalement de 68% entre 1990 et 2019².

La France diffère du reste du monde par sa faible part d'émissions provenant de l'industrie de l'énergie (12 % du total), en raison du poids important du nucléaire dans la production d'électricité, source très faiblement émissive en CO₂.

Origine des émissions de CO₂ dues à la combustion d'énergie en 2018



Source : Ministère de la transition écologique/AIE, 2020³

¹ [Ministère de la transition écologique](#)

² [Chiffres clés du climat - France, Europe et Monde](#), Édition 2022, Ministère de la transition écologique

³ [Ministère de la transition écologique](#)

DE L'URGENCE CLIMATIQUE À LA PRISE DE CONSCIENCE

Un coût insoutenable si rien n'est fait

Le rapport Stern¹ sur l'économie du changement climatique, publié en 2006 par l'économiste Nicholas Stern, évalue pour la première fois le coût pour l'économie mondiale de l'inaction face aux bouleversements climatiques : **les coûts du changement climatique pourraient représenter, à l'horizon 2050, entre 5 % et 20 % du produit intérieur brut (PIB) mondial de 2005 par an**, alors même que **le coût de l'action pour lutter contre le changement climatique peut se limiter à environ 1% du PIB mondial** chaque année. L'idée maîtresse de ce rapport, plus que jamais d'actualité, est qu'il ne faut pas opposer la lutte contre le changement climatique à la croissance économique mais au contraire, utiliser le levier de l'innovation dans les technologies énergétiques pour relancer la croissance et l'emploi sur de nouvelles bases.

On le voit donc, le changement climatique met les organisations (États, entreprises) sous tension car elles doivent faire face à des risques pouvant avoir des incidences importantes :

- **Le risque physique** : ce sont les risques découlant des dommages causés par les aléas climatiques sur les acteurs économiques comme la hausse des températures, la montée du niveau de la mer, la multiplication des incendies, des cyclones etc. Les populations et entreprises y sont exposées à des degrés divers.
- **Le risque de transition** correspond aux conséquences entraînées par la mise en place d'un modèle économique bas carbone comme la hausse de la facturation de CO₂ ou des politiques publiques ciblées en faveur de la transition énergétique. Ce risque peut réduire voire annuler la valeur de certains actifs : on parle alors d'actifs « échoués » ou « stranded assets » par exemple les réserves pétrolières. Selon Carbon Tracker, afin de limiter le réchauffement climatique en dessous de 2 °C, plus de 80% des réserves de combustibles fossiles (pétrole, gaz et charbon) doivent rester dans la terre.
- **Le risque de responsabilité** : il correspond aux compensations à payer par une organisation qui aurait été jugée responsable du changement climatique.
- **Le risque de réputation environnementale** : certaines entreprises ou secteurs peuvent faire face à des risques réputationnels importants pouvant détourner leurs clients, surtout lorsqu'ils sont jeunes.

Les États s'engagent

Les pays signataires de l'Accord de Paris² en 2015 se sont engagés à limiter le réchauffement nettement en deçà de +2°C, à horizon 2050, par rapport à l'ère préindustrielle. Pour y arriver, chaque État a pris des engagements : les Contributions Déterminées au niveau National (CDN). Mais ils ne sont pas encore suffisants et l'enjeu de la dernière COP 26 (conférence des parties) était notamment de les réviser.

¹<https://www.senat.fr/rap/r08-543/r08-5433.html> Et <https://www.nature.com/articles/s41598-020-66275-4>

²L'accord de Paris est un **traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques**. Il a été adopté par 196 Parties lors de la COP 21 à Paris, le 12 décembre 2015

EN ROUTE VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE ?

En 2020, plus de 44 pays de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) et du G20, par ailleurs responsables de 80% des émissions mondiales, ont adopté **une tarification du carbone**. Cette tarification est un levier très efficace de décarbonation¹.

Les États peuvent également mettre en place des politiques ciblées comme des incitations fiscales favorisant la transition de certains modèles économiques.

Enfin, les annonces de neutralité carbone se généralisent : avec 33 nouveaux pays visant la neutralité carbone (dont le Nigéria, l'Arabie Saoudite, la Russie, le Brésil ou l'Inde, qui est le troisième plus gros émetteur), les engagements couvrent désormais 90% des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Qu'est-ce que la neutralité carbone ?

À l'échelle mondiale, nous aurons atteint la neutralité carbone quand les émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité humaine seront entièrement compensées par l'absorption du carbone de l'atmosphère. Toutefois, les perspectives en matière de captation du carbone atmosphérique restent pour l'instant limitées et exigeraient des innovations technologiques d'ampleur. Cela signifie que **l'atteinte de la neutralité carbone suppose aujourd'hui, avant tout, une baisse drastique des émissions**.

Le concept de neutralité carbone s'entend donc sur un périmètre donné (la terre, un État) et repose sur plusieurs interprétations : quels sont les GES pris en compte (souvent exprimés en équivalent tonne de CO₂ (eq TCO₂)), ou encore parle-t-on d'empreinte ou de bilan carbone du territoire ?

Ne pas confondre bilan carbone et empreinte carbone

L'empreinte carbone intègre en effet les émissions en lien avec la consommation globale d'un territoire et comprend donc les « émissions importées » auxquelles on a pu retrancher les « émissions exportées ».

Le bilan carbone ne s'intéresse qu'aux émissions liées à la production ou l'activité d'un territoire, que les biens soient ou non consommés sur place.

¹Voir rapport de l'OCDE « [Taux effectifs sur le carbone en 2021](#) »

EN ROUTE VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE ?

Les scénarii de l'Agence Internationale de l'Énergie

L'agence internationale de l'énergie¹, l'AIE, basée à Paris, publie chaque année le rapport « World Energy Outlook » qui fournit une analyse des tendances de l'offre et de la demande d'énergie, et de ce qu'elles signifient pour la sécurité énergétique, la protection de l'environnement et le développement économique. En 2021, l'AIE a présenté **quatre scénarii² d'émissions carbone à horizon 2050** (reposant sur des hypothèses démographiques et économiques), qui font référence pour envisager les actions qui restent à prendre :

- le **scénario du statut quo** où les politiques annoncées sont respectées ou « Stated Policies Scenario » (STEPS),
- le **scénario où les engagements pris sont tenus** ou « Announced Pledges Scenario » (APS),
- le **scénario de développement soutenable compatible avec les accords de Paris** ou « Sustainable Development Scenario » (SDS),
- le **scénario de neutralité carbone à 2050** ou « Net Zero Emissions » (NZE) qui est un scénario normatif.

Ce dernier scénario définit une **trajectoire pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050** tout en cherchant les solutions les plus rentables, les plus acceptables socialement et les plus faciles à mettre en œuvre techniquement.

Il repose sur plusieurs hypothèses fortes :

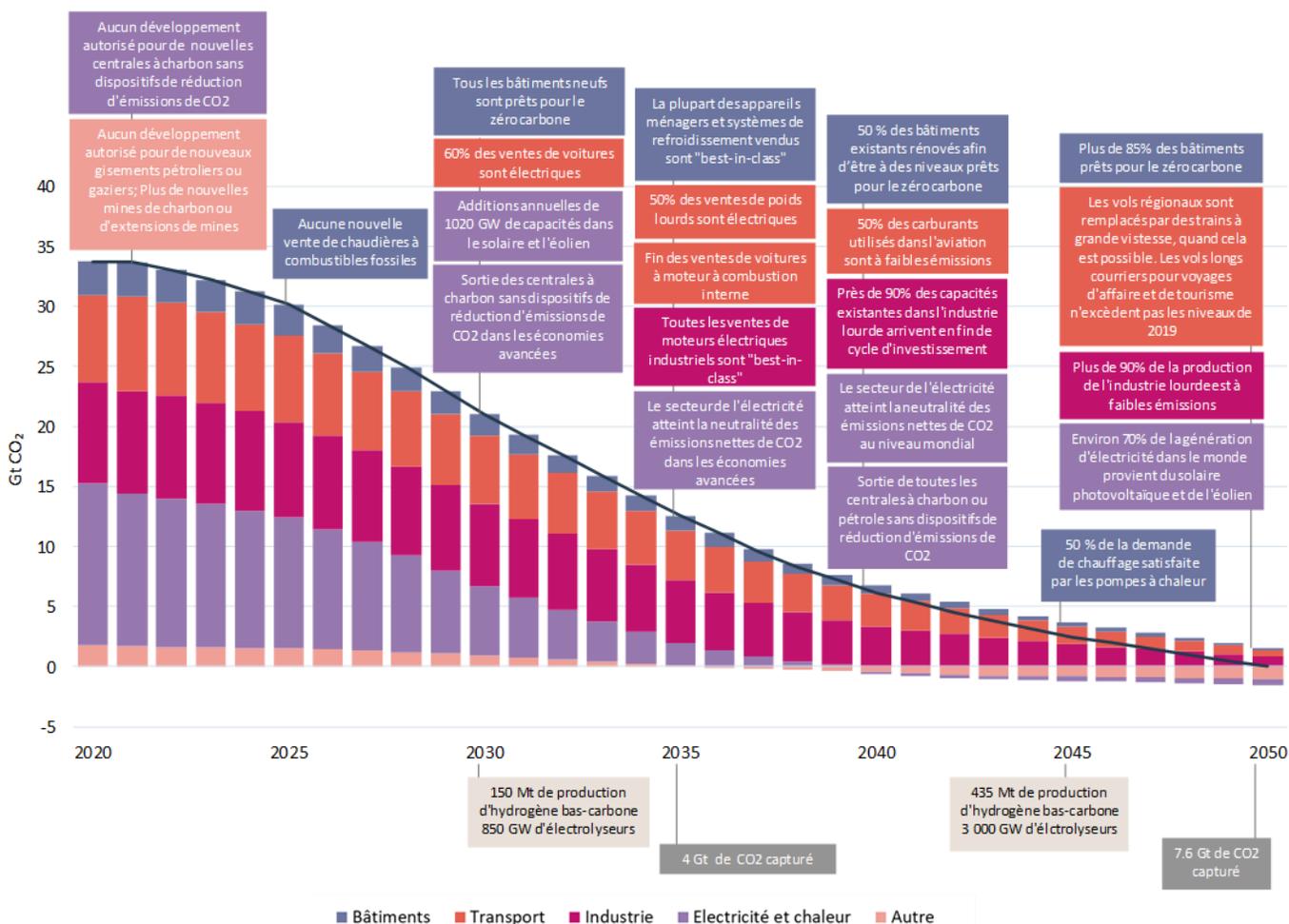
- Une **baisse des émissions nettes mondiales de CO₂** de 34 Gt en 2020 à 21 Gt en 2030 et à zéro en 2050 grâce aux techniques de capture-stockage du carbone (capture de 7,6 Gt en 2050).
- Une **hausse significative du prix du carbone** pour les économies avancées (250 USD/t CO₂ en 2050) et émergentes comme la Chine, la Russie, le Brésil ou l'Afrique du Sud (200 USD/t CO₂ en 2050). En parallèle, les prix des combustibles fossiles baissent en raison notamment d'une moindre demande.
- Une **adoption rapide de technologies innovantes et des investissements massifs dans les énergies renouvelables** : à horizon 2050, 50% des réductions d'émissions proviennent de technologies qui sont encore au stade de prototype ou de démonstration.
- Des **changements de comportements** : réduction de la consommation excessive ou du gaspillage de l'énergie, changement de mode de transport (limiter les déplacements en voiture individuelle et en avion au profit du train, du co-voiturage, du vélo ou de la marche), accroissement du recyclage, etc.
- Une **coopération internationale** : une meilleure coordination des politiques climatiques pour accélérer l'innovation, le déploiement des technologies d'énergie propre, pour définir des normes internationales, garantir des conditions de concurrence équitables et aider les pays en développement
- Enfin, l'AIE utilise les projections démographiques de l'ONU (+ 2 milliards de personnes d'ici à 2050) et prévoit une croissance mondiale annuelle moyenne de 3,1% entre 2030 et 2050.

¹ Fondée par l'OCDE en novembre 1974 après le 1^{er} choc pétrolier.

² <https://www.iea.org/reports/world-energy-model/understanding-weo-scenarios#abstract> ; [Net Zero by 2050 – a roadmap for the global energy sector](#)

EN ROUTE VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE ?

Étapes clés de la trajectoire de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) pour atteindre la neutralité des émissions nettes de CO2



Source : Mirova/AIE, 2021¹

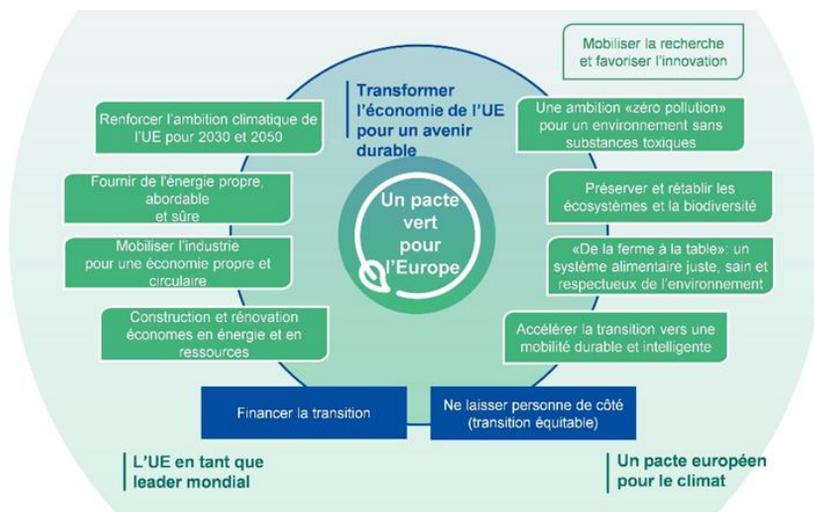
¹ Net Zero by 2050 – [A roadmap for the Global Energy Sector](#) et [Mirova for Climate – feuille de route Net Zero](#)

L'EUROPE : ACTEUR EXEMPLAIRE DANS LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

L'Union européenne s'est dotée d'une ambition forte en matière climatique qui s'articule autour de deux grands plans : **le Pacte Vert (ou Green Deal) et le projet de la finance durable**. Ces plans soutiennent l'ambition de l'Europe d'être le premier continent neutre pour le climat et un leader mondial en matière de lutte contre le changement climatique.

Le Pacte Vert

Lancé en décembre 2019, **le Pacte Vert prévoit une feuille de route assortie d'actions destinées à promouvoir l'utilisation efficace des ressources** en passant à une économie verte et circulaire, et à enrayer le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution. Il énonce les investissements nécessaires et les instruments de financement disponibles et explique comment assurer une transition juste et inclusive.



Le Pacte Vert pour l'Europe s'inscrit également dans le cadre des mesures prises pour soutenir l'économie suite à la crise COVID-19. Un tiers des 1 800 milliards d'euros d'investissements du plan de relance européen « **NextGenerationEU** » et le budget septennal de l'UE financeront des projets verts pour l'Europe¹.

La finance durable

Avec son **plan d'action pour la finance durable** publié en mars 2018, la Commission européenne **visait à intégrer dans toute la régulation des marchés financiers une ambition de développement durable**. S'appuyant sur le rapport d'un groupe d'experts de haut niveau, ce plan vise trois objectifs :

- réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables, notamment pour combler le déficit de financement et d'investissement nécessaires à l'atteinte des objectifs climatiques,
- gérer les risques financiers induits par le changement climatique, l'épuisement des ressources, la dégradation de l'environnement et les problématiques sociales,
- favoriser la transparence et la vision long terme des décisions économiques et financières.

¹ Source : https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr

L'EUROPE : ACTEUR EXEMPLAIRE DANS LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

La taxonomie européenne

Pour faire le lien entre les flux financiers et les besoins de transition, il faut définir précisément ce qu'est une activité durable sur le plan environnemental et social. En 2019, le Parlement européen et le Conseil européen se sont accordés sur **une classification des activités « vertes »**, c'est-à-dire contribuant sensiblement aux objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- la transition vers une économie circulaire,
- la prévention et le contrôle de la pollution,
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Par ailleurs, ces activités ne doivent pas causer de préjudice à d'autres enjeux environnementaux ou sociaux.

À ce stade, la liste des activités vertes éligibles à la taxonomie concerne seulement **88 activités et sous-activités économiques** contribuant aux deux premiers objectifs environnementaux (l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique), comme par exemple la production d'électricité ou de chaleur ou de froid, la production et la distribution d'eau, les transports, l'immobilier, etc. **Cette liste non définitive** est loin de couvrir l'ensemble des activités économiques des entreprises. En décembre 2021, la Commission européenne a dévoilé un projet de labellisation verte pour les investissements dans les centrales nucléaires et de gaz, sous certaines conditions.

Cette taxonomie européenne peut s'apparenter à un « droit contraignant » car elle va s'imposer progressivement à toutes les entreprises, sociétés financières et d'assurance qui auront l'obligation de constituer leur reporting extra-financier en se basant sur la taxonomie verte.



ENTREPRISES ET SECTEUR FINANCIER : DE LA CONTRAINTE À L'ENGAGEMENT

Les entreprises prennent la mesure des risques climatiques que nous avons évoqués dans leurs modèles économiques et mettent en place les outils pour les gérer et les réduire. Mais cela n'est pas suffisant. De plus en plus d'entre elles rejoignent des initiatives collectives en faveur de la transition. En parallèle le monde financier a besoin d'informations claires, complètes et de qualité sur les impacts du changement climatique exprimés en risques et opportunités sur les modèles économiques qu'il finance.

Le secteur financier au cœur de la transition

Les acteurs financiers, financeurs et investisseurs jouent un rôle clef en rendant compatibles les flux financiers avec un développement économique moins carboné, en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies : c'est tout l'enjeu de la finance durable. Les investisseurs notamment ont pris conscience des risques mais aussi des opportunités que la transition énergétique implique pour les agents économiques.

Évaluer l'impact « climat » des entreprises

Grâce à la transparence découlant de la TCFD (« Task Force on Climate Related Financial Disclosure » - groupe de travail sur les informations financières liées au climat), il est possible d'étudier les entreprises selon :

- Leur **empreinte carbone** : les émissions de GES induites par l'entreprise sur son périmètre d'influence en distinguant celles qui découlent de sa propre activité, celles découlant de sa consommation d'énergie, ainsi que celles induites par la chaîne de valeur amont et aval (par exemple les matières premières, ou le recyclage de ses produits en fin de vie, etc.).
- Leur **intensité carbone** : ce sont les émissions rapportées à son chiffre d'affaires.
- Leur **alignement avec une trajectoire de réchauffement climatique** découlant par exemple du SBTi (Science Based Target initiative, initiative permettant de fixer des objectifs de réduction des émissions basés sur la science).

Analyser les contributeurs

Pour contribuer aux objectifs de réduction des émissions carbone, les investisseurs ne peuvent pas seulement se contenter d'exclure les secteurs les plus intensifs en carbone (production d'énergie, industrie, transports, etc.) car ce sont eux qui, en opérant la transition vers une économie moins carbonée, auront le plus besoin de capitaux et auront les impacts les plus sensibles dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Pour mener une **stratégie d'investissement « climatique »** il est donc crucial d'analyser de manière différenciée les secteurs et les émetteurs et distinguer :

- les entreprises qui apportent des **solutions bas carbone innovantes et de rupture** qui auront sans doute une part verte importante,
- les entreprises qui développent des **solutions d'efficacité énergétique** et qui auront une mesure des émissions évitées importantes,
- les entreprises **à faible impact ou neutres en carbone**,
- la stratégie de transition des producteurs d'énergie.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING FRANCE

EST LA LIGNE MÉTIER DE L'ACTIVITÉ DE BANQUE PRIVÉE
DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A, AGISSANT SOUS LA MARQUE
« SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING ».

29 BOULEVARD HAUSSMANN
75009 PARIS - FRANCE

TÉL. 01 53 43 87 00

FAX. 01 53 43 87 97

WWW.PRIVATEBANKING.SOCIETEGENERALE.FR

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL 1 066 714 367, 50 EUROS
AU 01/08/2019

IMMATRICULÉE AU R.C.S. DE PARIS

SOUS LE NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION 552 120 222

SIÈGE SOCIAL

29 BOULEVARD HAUSSMANN 75009 PARIS

Le présent document, de nature publicitaire, n'a pas de valeur contractuelle. Son contenu n'est pas destiné à fournir un service d'investissement, il ne constitue ni un conseil en investissement ou une recommandation personnalisée sur un produit financier, ni un conseil ou une recommandation personnalisée en assurance, ni une sollicitation d'aucune sorte, ni un conseil juridique, comptable ou fiscal de la part de Société Générale Private Banking France.

Les informations contenues sont données à titre indicatif, peuvent être modifiées sans préavis, et visent à communiquer des éléments pouvant être utiles à une prise de décision. Les informations sur les performances passées éventuellement reproduites ne garantissent en aucun cas les performances futures. Société Générale Private Banking France ne s'engage ni à actualiser ni à modifier cette publication, qui peut devenir obsolète postérieurement à sa remise.

Avant toute souscription d'un service d'investissement, d'un produit financier ou d'un produit d'assurance, l'investisseur potentiel (i) doit prendre connaissance de l'ensemble des informations contenues dans la documentation détaillée du service ou produit envisagé (prospectus, règlement, statuts, document intitulé « informations clés pour l'investisseur », Term sheet, notice d'information, conditions contractuelles, ...), notamment celles liées aux risques associés; et (ii) consulter ses conseils juridiques et fiscaux pour apprécier les conséquences juridiques et le traitement fiscal du produit ou service envisagé. Il est rappelé que *la souscription d'un service d'investissement, d'un produit financier ou d'un produit d'assurance peut avoir des conséquences fiscales et Société Générale Private Banking France ne fournit pas de conseil fiscal*. Son conseiller est également à sa disposition pour lui fournir de plus amples informations, déterminer avec lui s'il est éligible au produit ou service envisagé qui peut être soumis à des conditions, et s'il répond à ses besoins. En conséquence, Société Générale Private Banking France ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise par un investisseur sur la base des seules informations contenues dans ce document.

Dans le cas où ce document serait consulté par un non-résident fiscal français, il sera de sa responsabilité de s'assurer avec ses conseils juridiques et fiscaux, qu'il respecte les dispositions légales et réglementaires de la juridiction concernée. Cette publication n'est en aucune manière destinée à être diffusée aux États-Unis, ni à un résident fiscal américain, ni à une personne ou dans une juridiction pour laquelle une telle diffusion serait restreinte ou illégale.

Ce document est confidentiel, destiné exclusivement à la personne à laquelle il est remis, et ne peut être communiqué ni porté à la connaissance de tiers, ni reproduit totalement ou partiellement, sans accord préalable et écrit de Société Générale Private Banking France.

Le groupe Société Générale maintient effective une organisation administrative prenant toutes les mesures nécessaires pour identifier, contrôler et gérer les conflits d'intérêts. A cet effet, Société Générale Private Banking France a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts permettant de gérer et prévenir les conflits d'intérêts. Pour plus de détails, les clients de Société Générale Private Banking France peuvent se reporter à la politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur simple demande auprès de leur conseiller.

Société Générale Private Banking France a également mis en place une politique de traitement des réclamations formulées par ses clients, disponible sur simple demande auprès de leur conseiller ou sur le site Internet de Société Générale Private Banking France.

Le présent document est émis par Société Générale, banque française autorisée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 Place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09, sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») et enregistrée auprès de l'ORIAS en qualité d'intermédiaire en assurance sous le numéro 07 022 493, orias.fr. Société Générale est une société anonyme française au capital de 1 066 714 367,50 EUR au 1^{er} août 2019, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris, et dont le numéro d'identification unique est 552 120 222 R.C.S. Paris. De plus amples détails sont disponibles sur demande ou sur www.privatebanking.societegenerale.com/»